



CCAS GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 083-268302049-20240528-2024_09-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en séance ordinaire.

Date de convocation : 25/03/2024

PRESENTS : Madame Martine LAURE, Monsieur François BERTOLOTTO, Madame Janine LENTHY, Marie-Dominique FLORIN, Madame Viviane BERTHELOT, Madame Yvette ROUX, Madame Isabelle LUPORINI, Madame Anne ZACHARY, Madame Eva VON FISCHER BENZON, Madame Mireille BRUNEAU

ABSENTS : Monsieur Alain BENEDETTO, Monsieur Jean-Louis BESSAC, Monsieur Stéphane PEYNE, Madame Huguette REBOUL, Madame Simone LONG

Secrétaire de séance : Madame Anne-Charlotte SALVI

**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Reprise anticipée des résultats 2023 et prévision d'affectation – Budget 2024
3. Budget Unique – exercice 2024
4. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2024
5. Convention partenariale EDF - Approbation
6. Information au Conseil d'Administration

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ~~approuve le procès-verbal~~
de la séance du 25 décembre 2024.

Sans commentaire

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 ET PR2VISION D'AFFECTATION – BUDGET 2024

Conformément aux dispositions de la loi 99.1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, des résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats sont définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avant la reprise anticipée.

En effet tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L1612 du CGCT. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2023 et la prévision d'affectation s'établisse de la façon suivante :

	Solde d'exécution anticipée 2023	Soldes des restes à réaliser	Résultats anticipés 2023
Fonctionnement	26 267,13 €	- €	26 267,13 €
Investissement	52 329,46 €	- €	52 329,46 €

Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement »	€	26 267,13
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement »		52 329,46 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE cette reprise anticipée des résultats 2023 ainsi que l'affectation correspondante.

Sans commentaire

3. BUDGET UNIQUE - EXERCICE 2024

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la loi 99.1126 du 28/12/1999,

Le budget primitif 2024 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	341 117,13 €	341 117,13 €
INVESTISSEMENT	57 829,46 €	57 829,46 €

Les documents joints sont issus de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le budget unique, présenté par chapitres, portant sur l'exercice 2024.

Présentation du budget unique par Mme PORTA, responsable du service financier

4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET SAISONNIER POUR L'ANNEE 2024

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités au sein du CCAS, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 et du Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n° 20211574 du 214 novembre 2021 entré en vigueur le 01^{er} mars 2022) :

A cet effet, il est proposé la création de trois (3) emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

A) Accroissement temporaire d'activité : 1

- **1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet (100%)** – agent d'accueil
Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

B) Accroissement d'activité saisonnière : 2

- **1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet (100%)** – chauffeur navette et renforcement du service

- **1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet (100%)**

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de trois (3) emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité, tel que ci-dessus présentés pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire

5. CONVENTION PARTENARIALE EDF - APPROBATION

Par délibération n° 2020/14 en date du 15 septembre 2020, le Conseil d'Administration approuvait une convention partenariale EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour rappel, Electricité de France (EDF) s'engage depuis de nombreuses années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action avec les collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS, avec l'appui d'EDF :

- Informe les usagers des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,
- Oriente les personnes vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider pour les dossiers de demandes d'aides,
- Permette aux Grimaudois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de faciliter les échanges entre le CCAS et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

La convention susvisée ayant expiré au 31 décembre 2023, il convient par conséquent de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS de GRIMAUD, laquelle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire

6. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan des domiciliations arrêté au 22/03/24 :

43 domiciliés dont 1 nouvelle domiciliation – 6 renouvellements - 9 radiations et 4 refus

Récapitulatif des bons alimentaires au 22/03/24 :

7 bons alimentaires ont été distribués depuis le début d'année pour un montant total de 240 €.

Fin de la séance 10h30

La Vice-Présidente
Martine LAURE

Secrétaire de Séance
Anne-Charlotte SALVI



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 083-268302049-20240528-2024_09-DE